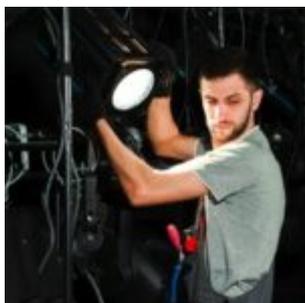


Culture : aides à l'embauche exceptionnelles pour le spectacle



Afin de favoriser l'embauche de salariés dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, les associations bénéficient d'une aide financière pour recruter des artistes et des techniciens.

Son montant est fixé, pour un emploi à temps complet, à 10 000 € par an pendant 3 ans pour une embauche en contrat à durée indéterminée. Il s'élève, pour un emploi à temps complet, à :

- 200 € par mois pour un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée d'au moins 1 mois et inférieure à 4 mois ;
- 300 € par mois pour un CDD d'une durée d'au moins 4 mois mais inférieure à 8 mois ;
- 400 € par mois pour un CDD d'une durée d'au moins 8 mois mais inférieure à 12 mois ;
- 500 € par mois pour un CDD d'une durée d'au moins 12 mois.

Précision : aucune aide n'est versée pour les CDD à temps partiel d'une durée inférieure à 2 mois. Pour les autres contrats (CDI ou CDD), les montants de l'aide sont proratisés lorsque le salarié travaille à temps partiel.

Un montant plus élevé

Le montant de cette aide avait été revalorisé pour les CDD débutant entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021. Une revalorisation que le gouvernement a récemment prolongée de 7 mois.

Ainsi, pour les CDD conclus jusqu'au 31 juillet 2022, le montant de l'aide est fixé, pour un emploi à temps plein, à :

- 466 € par mois pour un CDD d'une durée d'au moins 1 mois mais inférieure à 4 mois ;
- 566 € par mois pour un CDD d'une durée d'au moins 4 mois mais inférieure à 8 mois ;
- 666 € par mois pour un CDD d'une durée d'au moins 8 mois.

Une aide pour plusieurs CDD

Par ailleurs, de manière exceptionnelle, l'aide est également accordée aux employeurs qui embauchent un salarié de manière discontinue sur une période de 12 mois consécutifs au moyen de plusieurs CDD. Sachant que le premier CDD doit être conclu entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 juillet 2022.

Le montant mensuel de l'aide est alors déterminé en fonction de la durée cumulée de tous les CDD.

Une aide en cas de rémunération au cachet

Le recrutement d'un artiste rémunéré au cachet ouvre également droit à une aide pour l'association à condition que la date d'exécution du premier cachet intervienne entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 juillet 2022.

À noter : l'aide n'est octroyée que si le cachet accordé au

salarié est inférieur à 325,50 € brut à compter du 1^{er} mai 2022 (317,10 € du 1^{er} janvier au 30 avril 2022).

Son montant s'élève à :

- 21,18 € par cachet lorsque le contrat prévoit un nombre de cachets supérieur ou égal à 22 et inférieur à 44 sur une période de moins de 4 mois ;
- 25,73 € par cachet lorsque le contrat prévoit un nombre de cachets supérieur ou égal à 44 et inférieur à 66 sur une période de moins de 8 mois ;
- 30,27 € par cachet lorsque le contrat prévoit un nombre de cachets supérieur à 66 sur une période supérieure à 8 mois.

[Décret n° 2022-488 du 5 avril 2022, JO du 6](#)

© 2022 Les Echos Publishing